
TRIBUNE**Beatrice Fihn : « Le 22 janvier 2021, nous entamerons une nouvelle décennie où les armes nucléaires seront illégales au regard du droit international »**

Avec une cinquantième ratification, le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) vient de franchir une nouvelle étape permettant son entrée en vigueur en 2021, relève, dans une tribune au « Monde », la directrice de l'ICAN, une ONG qui a reçu le prix Nobel de la paix 2017.

Tribune. L'objectif de créer un instrument juridiquement contraignant d'interdiction des armes nucléaires conduisant à leur élimination totale a été voté à l'ONU par les Etats lors de l'Assemblée générale de décembre 2016. Une majorité s'est alors exprimée en faveur de la négociation d'un tel instrument. Les négociations se sont déroulées au printemps et à l'été 2017.

Par une nouvelle écrasante majorité (122 pour, un contre, une abstention), le 7 juillet 2017, le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) est adopté et ouvert le 20 septembre 2017 à la signature.

Ce 24 octobre, le Honduras – après les ratifications de la Jamaïque et de Nauru la veille – a permis d'atteindre le seuil minimal des cinquante ratifications permettant son entrée en vigueur, comme le stipule son article 15, « 90 jours après ». Ainsi, le 22 janvier 2021, nous entamerons une nouvelle décennie où les armes nucléaires seront illégales au regard du droit international.

Malte, Tuvalu, Gambie

Le multilatéralisme fonctionne. En trois ans — et malgré la crise du Covid-19 —, le nombre d'Etats qui ont signé et ratifié cette nouvelle norme internationale n'a cessé d'augmenter, pour rassembler contre les armes nucléaires des anciennes puissances nucléaires (Afrique du Sud et Kazakhstan), des Etats à la diplomatie très active (Brésil, Costa Rica, Nouvelle-Zélande, Mexique, Malaisie...), des Etats européens (Autriche, Irlande, Malte, Liechtenstein), des Etats densément peuplés (Bangladesh, Nigeria, Thaïlande, Vietnam...), des Etats insulaires (Sainte-Lucie, Tuvalu...), des Etats tout simplement engagés dans la protection de leur société (Uruguay, Namibie, Gambie, Indonésie...) et même un Etat (Saint-Siège) dont l'autorité religieuse s'exerce sur des centaines de millions de personnes...

Comme ce fut le cas pour les autres traités de désarmement, l'entrée en vigueur du TIAN va provoquer une nouvelle vague d'adhésions. Il faut relever que le TIAN est soutenu par le Comité international de la Croix-Rouge et que ce traité a aussi fait évoluer les positions de certaines Croix-Rouge nationales, dont celle de la France.

Le traité sur l'interdiction des armes nucléaires n'est pas symbolique, mais bien contraignant. Il comporte des interdictions qui affectent tous les Etats membres, possesseurs ou non d'armes nucléaires, car elles incluent, entre autres : l'interdiction de mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, transférer, posséder, stocker, employer ou menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autoriser leur implantation sur son territoire.

Politique de la chaise vide de la France

Les nombreuses obligations positives assurent une mise en œuvre, une volonté d'universalisation et une cohérence sur sa filiation avec le droit international humanitaire. En effet, ce texte porte une obligation d'assistance aux victimes de ces armes, de remise en état de l'environnement pollué par les essais et de coopération et d'assistance internationales pour y parvenir.

Enfin ce traité repose sur un régime de vérification fortement influencé par les dispositions correspondant au traité de non-prolifération nucléaire (TNP). Les Etats membres vont réaliser les obligations énumérées permettant de renforcer la lutte contre la prolifération et la sécurité internationale.

Le TIAN, dont la compatibilité avec le TNP est inscrite dans son préambule, va donc fonctionner, même si au départ les Etats possédant des armes nucléaires ou soutenant une politique de dissuasion refusent de le rejoindre. Ainsi, la France qui a réalisé la politique de la chaise vide à l'ONU lors des réunions en 2013 et 2016 du groupe de travail sur le désarmement nucléaire et, lors des négociations en 2017, qui a manifesté son opposition, parfois avec des mots « peu diplomatiques », et agit de concert avec la Russie, la Chine, le Royaume-Uni et les Etats-Unis par des déclarations communes, pourrait se croire à l'abri de cette nouvelle norme.

L'impact de l'entrée en vigueur du TIAN sur les Etats non parties va se faire ressentir à plusieurs niveaux.

Les acteurs politiques et diplomatiques vont devoir se justifier sur la conservation d'armes illégales et ne pourront plus prétendre respecter le droit international ou encore être un Etat « responsable ».

Un processus d'action

Les acteurs financiers (banques et fonds de pension), qui s'interrogent déjà depuis plusieurs mois, vont devoir choisir : adhérer ou refuser le droit international. Un refus pourra heurter leur clientèle et questionner sur leur volonté de faire du profit au risque de mettre en jeu la sécurité internationale.

S'opposer à ce droit, créé par l'ONU, reviendra aussi à remettre en cause le respect des normes liées à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Certains acteurs financiers – comme le fonds ABP (Pays-Bas), la banque MUFG (Japon) – ont bien compris que, même si leur Etat était opposé à ce traité, il était du point de vue économique souhaitable pour eux de s'engager dans une démarche de désinvestissement auprès de producteurs d'armes nucléaires.

Il est trop simple de se reposer sur l'imperfection du monde, comme l'a indiqué le président Emmanuel Macron (dans son discours sur la dissuasion, le 7 février 2020). Le réalisme impose non pas de proposer un dialogue stratégique aux partenaires européens, avec des exercices nucléaires, pour promouvoir une arme de destruction massive, mais un processus d'action pour agir ensemble contre les armes nucléaires. C'est cela le sens de l'histoire et nous savons que cette histoire aura une fin, à nous de la déterminer !

Des Etats ont engagé un combat diplomatique et juridique pour leur survie face aux armes nucléaires, soutenus par une société civile de plus en plus présente pour réaliser ce que beaucoup disaient impossible : interdire les armes nucléaires. La France a su être leader, au fil des siècles, sur des sujets compliqués (esclavage, droit de l'homme, climat ...), il est temps qu'elle rejoigne le cercle des nations contre les armes nucléaires pour renforcer la sécurité internationale.